

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE LAC-MÉGANTIC**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Lac-Mégantic du mardi 15 février 2022 à 19 h 30, tenue sans la présence du public à la salle J-Armand Drouin à l'hôtel de ville. Après avis de convocation dûment signifié à chacun des membres, sont présents et formant quorum : madame la mairesse Julie Morin, madame la conseillère Huguette Breton et messieurs les conseillers Richard Michaud, Denis Roy, Jacques Dostie, René Côté et Yves Gilbert.

Assistent également à la réunion M. Jean Marcoux, directeur général, M^{me} Nancy Roy, greffière et M. Luc Drouin, trésorier.

No 22-27

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse Julie Morin déclare ouverte la présente séance du 15 février 2022.

ORDRE DU JOUR MODIFIÉ

1. OUVERTURE ET ADOPTION

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour

2. PROCÈS-VERBAUX ET AUTRES

- 2.1 Approbation d'un procès-verbal

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

- 3.1 Approbation des comptes et des salaires
- 3.2 Vente d'une partie du lot 6 371 596 du cadastre du Québec
- 3.3 Nomination au Comité consultatif d'urbanisme
- 3.4 Subvention – Politique de soutien aux projets collectifs, événements et activités citoyennes – Intro-Travail Carrefour Jeunesse-Emploi du Granit
- 3.5 Subvention – Politique de soutien aux projets collectifs, événements et activités citoyennes – La Constellation du Granit
- 3.6 Subvention – Politique de soutien aux projets collectifs, événements et activités citoyennes – Centre des femmes de la MRC du Granit

- 3.7 Présentation et adoption du budget de l'Office municipal d'habitation du Granit pour l'année 2022
- 3.8 Mandat Gestion Laska inc. (Annie-Claude Dépelteau)
- 3.9 Proclamation de la première Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive le 13 mars 2022
- 3.10 Excédent de fonctionnement accumulé – affectation
- 3.11 Location de terrains, logements et locaux commerciaux
- 3.12 Assises 2022 de l'Union des municipalités du Québec
- 3.13 Procédures d'enregistrement – Règlement n° 2021-17
- 3.14 Adoption du Règlement n° 2022-01 établissant un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Lac-Mégantic
- 3.15 Adoption du Règlement n° 2022-02 modifiant le Règlement n° 1093 sur le traitement des membres du conseil

4. TRAVAUX PUBLICS

- 4.1 Adoption du Règlement n° 2022-04 décrétant des travaux de réfection de la rue Laval et un emprunt de 9 814 260 \$ à cette fin

5. ENTRETIEN DES BÂTIMENTS ET INFRASTRUCTURES

- 5.1 Adoption du Règlement n° 2022-03 relativement à l'utilisation des stations de lavage et des barrières levantes

6. ENVIRONNEMENT

- 6.1 Appel d'offres 2021-02 – Collecte et transport des matières résiduelles – prolongation de contrat
- 6.2 Appel d'offres 2022-03 – Analyses de laboratoires – Services techniques
- 6.3 Bail – ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques – une partie du lot 4 501 392 du cadastre du Québec

7. SÉCURITÉ INCENDIE

- 7.1 Achat d'équipements divers au Service de sécurité incendie
- 7.2 Ajout d'un signataire

8. LOISIRS-CULTURE ET ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

- 8.1 Résolution d'appui pour une demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour le lot 3 108 910 du cadastre du Québec

- 8.2 Autorisation – événement culturel
- 8.3 Entente de partenariat – Club de Golf du lac Mégantic
- 8.4 Protocole d’entente – Les Arts et la Ville
- 8.5 Achat d’une souffleuse – Service récréatif, de la culture et de la vie active

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- 9.1 Mandat pour services professionnels – Expertise sur la dalle de béton de l’ancienne scierie
- 9.2 Mandat pour services professionnels – Préparation des plans et devis en ingénierie – reconversion de l’ancienne scierie
- 9.3 Avis de motion, présentation et dépôt – Règlement n° 2022-10 modifiant le Règlement n° 2021-16 établissant un programme de subventions pour les artistes professionnels

10. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE

- 10.1 Avis de motion – Règlement n° 2022-06 modifiant le Règlement de zonage n° 1324 concernant la bonification règlementaire 2022
- 10.2 Adoption du premier projet de Règlement n° 2022-06 modifiant le Règlement de zonage n° 1324 concernant la bonification règlementaire 2022
- 10.3 Avis de motion – Règlement n° 2022-07 modifiant le Règlement de lotissement n° 1325 concernant la bonification règlementaire 2022
- 10.4 Adoption du premier projet de Règlement n° 2022-07 modifiant le Règlement de lotissement n° 1325 concernant la bonification règlementaire 2022
- 10.5 Avis de motion, présentation et dépôt – Règlement n° 2022-08 modifiant le Règlement de gestion des permis et des certificats n° 1327 concernant la bonification règlementaire 2022
- 10.6 Plan d’implantation et d’intégration architecturale – 4702-4714, rue Laval (M. Sébastien Roy)
- 10.7 Plan d’implantation et d’intégration architecturale – Lot 3 108 815 du cadastre du Québec (Marine & VR Beauce-Mégantic)
- 10.8 Plan d’implantation et d’intégration architecturale – 4859, rue Laval (M. François Couture)

11.- DOCUMENTS REÇUS

12.- FÉLICITATIONS, REMERCIEMENTS ET CONDOLÉANCES

13.- PÉRIODE DE QUESTIONS

14.- CLÔTURE DE LA SÉANCE

Résolution no 22-28

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame la mairesse mentionne que l'ordre du jour des séances du conseil est toujours disponible sur le site Internet et la page Facebook de la Ville.

Il est proposé par M. le conseiller René Côté,

appuyé par M. le conseiller Yves Gilbert

et résolu :

D'APPROUVER l'ordre du jour modifié en retirant le point suivant :

8.5 Achat d'une souffleuse – Service récréatif, de la culture et de la vie active

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 22-29

APPROBATION D'UN PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M. le conseiller Richard Michaud

et résolu :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 18 janvier 2022; tous les membres du conseil ayant reçu copie de cette minute, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 22-30

APPROBATION DES COMPTES ET DES SALAIRES

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M. le conseiller Denis Roy

et résolu :

D'APPROUVER les comptes à payer totalisant 872 184 \$ en référence aux chèques n^{os} 141131 à 141227 et aux transferts électroniques n^{os} S10887 à S10936 ;

D'APPROUVER la liste des salaires totalisant 260 921,94 \$, payés par transfert électronique, pour la période du 9 janvier au 5 février 2022.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 22-31

VENTE D'UNE PARTIE DU LOT 6 371 596 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic a reçu une offre d'achat de M. Antony Fredette Champagne et M^{me} Evelyne Rancourt afin d'acquérir une partie du lot 6 371 596 du cadastre du Québec situé en face du bâtiment portant le numéro civique 2781 de la rue Baie-des-Sables, au montant de 42 900 \$;

ATTENDU QUE la Ville n'a aucun projet à court et à long terme concernant cette partie de lot ;

ATTENDU QUE la valeur de cet immeuble est estimée à 52 900 \$;

ATTENDU QUE la valeur de 52 900 \$ ne tient pas compte de certains facteurs, tels la topographie, la présence des infrastructures et l'absence de crédit de taxe pour nouvelle construction, et que, par conséquent, l'offre de 42 900 \$ est raisonnable ;

ATTENDU la recommandation de M. Jean-François Brisson, directeur du Service d'urbanisme et de géomatique, en date du 20 janvier 2022.

Il est proposé par M. le conseiller Yves Gilbert,
appuyé par M^{me} la conseillère Huguette Breton
et résolu :

D'AUTORISER la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la municipalité, l'acte de vente à intervenir avec M. Antony Fredette Champagne et M^{me} Évelyne Rancourt, concernant l'immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot 6 371 596 du cadastre du Québec situé sur la rue Baie-des-Sable, et ce, pour un montant de 42 900 \$.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 22-32

NOMINATION AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT que le 7 juillet 1986, le conseil, par son Règlement n° 800, constituait un Comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que le Règlement n° 800 a été modifié par les Règlements n^{os} 850 et 1487 afin de fixer à neuf le nombre de membres de ce comité, dont deux membres du conseil ;

CONSIDÉRANT la démission de M. Jacques Lachance ;

CONSIDÉRANT que les membres du Comité consultatif d'urbanisme sont nommés par résolution du conseil.

Il est proposé par M. le conseiller René Côté,
appuyé par M. le conseiller Denis Roy
et résolu :

DE NOMMER M. Félix Lavallée membre du Comité consultatif d'urbanisme jusqu'au 6 décembre 2022 ;

DE REMERCIER chaleureusement M. Jacques Lachance pour son implication de plus de 20 ans au sein du Comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 22-33

SUBVENTION – POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS COLLECTIFS, ÉVÉNEMENTS ET ACTIVITÉS CITOYENNES – INTRO-TRAVAIL – CARREFOUR JEUNESSE –EMPLOI DU GRANIT

ATTENDU QUE la Ville a, par sa résolution n° 21-68, adoptée la Politique de soutien aux projets collectifs, événements et activités citoyennes ;

ATTENDU QUE l'engagement citoyen et le dynamisme du territoire sont essentiels pour atteindre les objectifs de la planification stratégique de la Ville, soit d'être une ville rayonnante et attractive, économique et touristique, vivante et animée, sécuritaire et en santé, de même qu'écoresponsable et exemplaire ;

ATTENDU QUE l'organisme Intro-Travail Carrefour Jeunesse-Emploi du Granit a présenté des demandes d'aide financière pour le projet du Magazine Zig-Zag ainsi que pour le projet de la Coop d'initiation à l'entrepreneuriat collectif ;

ATTENDU QUE ces projets cadrent bien avec la planification stratégique 2020-2025 ainsi que la Politique famille, jeunesse et aînés 2021-2025 puisqu'ils permettent d'offrir un milieu de vie stimulant aux jeunes et aux familles ainsi que d'encourager et favoriser l'engagement citoyen, particulièrement chez les jeunes ;

ATTENDU QUE la Ville est fière de s'impliquer dans divers projets, événements et activités et ainsi promouvoir et souligner l'implication des citoyens et des organismes de son territoire ;

ATTENDU la recommandation du comité d'analyse.

Il est proposé par M^{me} la conseillère Huguette Breton,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

DE VERSER la somme de 500 \$ à l'organisme Intro-Travail Carrefour Jeunesse-Emploi du Granit pour son projet Coop d'initiation à l'entrepreneuriat collectif (CIEC) ;

De verser la somme de 500 \$ à l'organisme Intro-Travail Carrefour Jeunesse-Emploi du Granit pour son projet du Magazine Zig-Zag ;

D'AUTORISER le trésorier à verser ces sommes aux conditions et au moment opportuns ;

DE FINANCER ces dépenses à même le budget courant de la municipalité ;

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la Commission de la Famille et des Aînés ;

DE REMERCIER l'organisation de même que les nombreux citoyens engagés qui s'y impliquent afin d'animer la communauté et de faire de Lac-Mégantic une ville dynamique où l'entraide et la participation citoyenne font une réelle différence.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 22-34

SUBVENTION – POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS COLLECTIFS, ÉVÉNEMENTS ET ACTIVITÉS CITOYENNES – LA CONSTELLATION DU GRANIT

ATTENDU QUE la Ville a, par sa résolution n° 21-68, adoptée la Politique de soutien aux projets collectifs, événements et activités citoyennes ;

ATTENDU QUE l'engagement citoyen et le dynamisme du territoire sont essentiels pour atteindre les objectifs de la planification stratégique de la Ville, soit d'être une ville rayonnante et attractive, économique et touristique, vivante et animée, sécuritaire et en santé, de même qu'écoresponsable et exemplaire ;

ATTENDU QUE la Constellation du Granit a présenté une demande d'aide financière pour le renouvellement du matériel de bacs de jeux Mini Bougeotte dont l'objectif est de favoriser le développement global et les saines habitudes de vie chez les jeunes par la pratique d'activités sportives libre et autonome;

ATTENDU QUE ce projet cadre bien avec la planification stratégique 2020-2025, notamment, d'offrir un milieu de vie stimulant aux jeunes et aux familles et de favoriser l'adoption de saines habitudes de vies en améliorant la santé globale des citoyens de tous âges ;

ATTENDU QUE la Ville est fière de s'impliquer dans divers projets, événements et activités et ainsi promouvoir et souligner l'implication des citoyens et des organismes de son territoire ;

ATTENDU la recommandation du comité d'analyse.

Il est proposé par M^{me} la conseillère Huguette Breton,

appuyé par M. le conseiller René Côté

et résolu :

DE VERSER la somme de 350 \$ à l'organisme La Constellation du Granit pour son projet de bacs de jeux Mini Bougeotte ;

D'AUTORISER le trésorier à verser cette somme aux conditions et au moment opportuns ;

DE FINANCER cette dépense à même le budget courant de la municipalité ;

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la Commission de la Famille et des Aînés ;

DE DEMANDER aux organisateurs d'impliquer la Commission de la Famille et des Aînés pour la réalisation de ce projet, notamment quant à l'emplacement des bacs ;

DE REMERCIER l'organisation de même que les nombreux citoyens engagés qui s'y impliquent afin d'animer la communauté et de faire de Lac-Mégantic une ville dynamique où l'entraide et la participation citoyenne font une réelle différence.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 22-35

SUBVENTION – POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS COLLECTIFS, ÉVÉNEMENTS ET ACTIVITÉS CITOYENNES – CENTRE DES FEMMES DE LA MRC DU GRANIT

ATTENDU QUE la Ville a, par sa résolution n° 21-68, adoptée la Politique de soutien aux projets collectifs, événements et activités citoyennes ;

ATTENDU QUE l'engagement citoyen et le dynamisme du territoire sont essentiels pour atteindre les objectifs de la planification stratégique de la Ville, soit d'être une ville rayonnante et attractive, économique et touristique, vivante et animée, sécuritaire et en santé, de même qu'écoresponsable et exemplaire ;

ATTENDU QUE le Centre des Femmes de la MRC du Granit a présenté une demande d'aide financière pour la Journée internationale des droits des femmes 2022 et que cette activité cadre bien avec la planification stratégique, notamment, mettre les arts, la culture et le patrimoine au cœur de la Ville et d'en favoriser l'accès et l'intérêt ainsi que favoriser l'adoption de saines habitudes de vie améliorant la santé globale des citoyens de tous âges ;

ATTENDU QUE la Ville est fière de s'impliquer dans divers projets, événements et activités et ainsi promouvoir et souligner l'implication des citoyens et des organismes de son territoire ;

ATTENDU la recommandation du comité d'analyse.

Il est proposé par M^{me} la conseillère Huguette Breton,

appuyé par M. le conseiller Yves Gilbert

et résolu :

DE VERSER la somme de 250 \$ à l'organisme Le Centre des Femmes de la MRC du Granit pour la production d'un cahier spécial dans l'Écho de Frontenac pour la Journée internationale des droits des femmes 2022 ;

D'AUTORISER le trésorier à verser cette somme aux conditions et au moment opportuns ;

DE FINANCER cette dépense à même le budget courant de la municipalité ;

DE REMERCIER l'organisation de même que les nombreux bénévoles engagés qui s'y impliquent afin de divertir, mais également sensibiliser les femmes et les hommes à l'importance de tenir compte des besoins spécifiques aux femmes.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 22-36

PRÉSENTATION ET ADOPTION DU BUDGET DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DU GRANIT POUR L'ANNÉE 2022

ATTENDU QUE la Ville versera la contribution municipale à l'Office municipal d'habitation en deux versements, soit un versement représentant 80 % de la contribution lors de l'adoption du budget et le solde lors du dépôt des états financiers de l'organisme.

Il est proposé par M. le conseiller Denis Roy,

appuyé par M. le conseiller Richard Michaud

et résolu :

D'APPROUVER le budget de l'année 2022 pour les immeubles situés sur le territoire de la Ville de Lac-Mégantic de l'Office municipal d'habitation du Granit, prévoyant des revenus de 188 751 \$, des dépenses de 299 991 \$, un déficit à répartir de 111 240 \$ et une contribution municipale de 11 124 \$;

DE VERSER la somme de 8 899 \$ représentant 80 % de la participation municipale de 11 124 \$ de l'année 2022 ;

DE FINANCER cette dépense à même le budget courant de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 22-37

MANDAT GESTION LASKA INC. (ANNIE-CLAUDE DÉPELTEAU)

ATTENDU les travaux d'envergure qui débiteront prochainement sur la rue Laval, il y a lieu de s'adjoindre d'un soutien externe concernant la gestion des communications ;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 36 du Règlement n° 1834 sur la gestion contractuelle, tout contrat comportant une dépense de moins de 25 000 \$ peut être attribué de gré à gré.

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M. le conseiller Richard Michaud

et résolu :

DE MANDATER la firme Gestion Laska Inc. (Annie-Claude Dépelteau) afin d'accompagner la Ville et le Service des communications dans la gestion du projet de la reconstruction de la rue Laval, pour un mandat maximal de 17 246,25 \$, incluant toutes les taxes applicables ;

DE FINANCER cette dépense, nette de ristourne de taxes, à même le budget courant de la municipalité, lequel financement sera modifié suivant l'approbation du Règlement n° 2022-04 décrétant des travaux de réfection de la rue Laval par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ;

D'AUTORISER le directeur général ou la directrice des Communications à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 22-38

PROCLAMATION DE LA PREMIÈRE JOURNÉE NATIONALE DE PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE POSITIVE LE 13 MARS 2022

ATTENDU QUE le 13 mars 2022 est la première Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive ;

ATTENDU QUE le 13 mars 2020 – date de la déclaration de l'état d'urgence sanitaire au Québec du fait de la menace grave à la santé de la population que constituait la pandémie de la COVID-19 – représente un moment clé de la prise de conscience par la société québécoise de l'importance de la santé mentale positive et de son soutien continu ;

ATTENDU QUE la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience ;

ATTENDU QU' il a été démontré que par leurs initiatives diverses les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens ;

ATTENDU QUE le Mouvement Santé mentale Québec et ses organismes membres lancent le 13 mars 2022 leur Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « Choisir, c'est ouvrir une porte » ;

ATTENDU QUE le Mouvement Santé mentale Québec offre au cours de la Campagne de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population du Québec et utilisables tout au long de l'année ;

ATTENDU QUE dans le contexte de la pandémie, les individus, les organisations et les collectivités ont besoin, plus que jamais, de s'outiller pour favoriser la santé mentale.

Il est proposé par M. le conseiller René Côté,

appuyé par M^{me} la conseillère Huguette Breton

et résolu :

QUE la Ville de Lac-Mégantic proclame la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive et invite toutes et tous les citoyens et citoyennes ainsi que toutes les organisations et institutions de la municipalité à faire connaître les outils de la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « Choisir, c'est ouvrir une porte ».

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 22-39

EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT ACCUMULÉ – AFFECTATION

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M. le conseiller Denis Roy

et résolu :

D'AFFECTER l'excédent de fonctionnement accumulé de la municipalité afin de couvrir les bons de commande approuvés en 2021 qui ne seront comptabilisés qu'en 2022, au montant de 154 278,77 \$.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 22-40

LOCATION DE TERRAINS, LOGEMENTS ET LOCAUX COMMERCIAUX

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic loue régulièrement des terrains, logements et locaux commerciaux ;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic loue occasionnellement certains équipements ;

ATTENDU QUE le Conseil a établi des modalités pour la location de ceux-ci.

Il est proposé par M. le conseiller Denis Roy,

appuyé par M. le conseiller Yves Gilbert

et résolu :

D'AUTORISER la greffière, à signer, pour et au nom de la municipalité, les baux de location de terrains, de logements, de locaux commerciaux et/ou d'équipements, ainsi que leurs addendas et avis d'augmentation respectifs ;

QUE cette résolution remplace la résolution n° 18-205.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 22-41

ASSISES 2022 DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

Il est proposé par M. le conseiller René Côté,
appuyé par M^{me} la conseillère Huguette Breton
et résolu :

QUE M^{me} la mairesse Julie Morin, M^{me} la conseillère Huguette Breton ainsi que MM les conseillers Jacques Dostie, Denis Roy, Yves Gilbert et Richard Michaud assistent aux Assises 2022 de l'Union des municipalités du Québec qui auront lieu les 12 et 13 mai 2022, au Centre des congrès de Québec ;

QUE les dépenses reliées à cette activité, notamment l'hébergement, les repas et le transport, soient payées et/ou remboursées par la municipalité sur présentation des pièces justificatives et/ou conformément aux politiques et règlements en vigueur ;

DE FINANCER ces dépenses, nettes de ristournes de taxes, à même le budget courant de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 22-42

PROCÉDURES D'ENREGISTREMENT - RÈGLEMENT N° 2021-17

ATTENDU QUE la Ville a, lors de sa séance ordinaire du 21 décembre 2021, adopté le Règlement n° 2021-17 décrétant des travaux de réfection du barrage du Lac-aux-Araignées et un emprunt de 850 000 \$ à cette fin ;

ATTENDU QUE le nombre requis de demandes pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 524 signatures et que la Ville en a reçu 26 ;

ATTENDU QU' en vertu des dispositions de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la greffière doit dresser un certificat établissant, notamment, le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu et le nombre de demandes reçues et déposer ce certificat devant le conseil.

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M. le conseiller René Côté

et résolu :

QUE ce conseil prenne acte du dépôt du Certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour l'approbation du Règlement n° 2021-17 décrétant des travaux de réfection du barrage du Lac-aux-Araignées et un emprunt de 850 000 \$ à cette fin ;

Le nombre requis de demandes provenant de personnes habiles à voter pour rendre obligatoire la tenue de ce scrutin n'a pas été atteint et de ce fait, ledit règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 22-43

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2022-01 ÉTABLISSANT UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE LAC-MÉGANTIC

M^{me} la mairesse mentionne que ce règlement édicte un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Lac-Mégantic.

ATTENDU QUE la Ville a tenu une consultation écrite de 15 jours et qu'elle n'a reçu aucun commentaire.

Il est proposé par M. le conseiller Richard Michaud,

appuyé par M^{me} la conseillère Huguette Breton

et résolu :

D'ADOPTER le Règlement n° 2022-01 établissant un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Lac-Mégantic ;

Considérant la situation entourant le COVID-19 et la tenue de la présente séance sans la présence du public, copie de ce règlement est disponible sur le site Internet de la Ville.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 22-44

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2022-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 1093 SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL

M^{me} la mairesse mentionne que ce règlement augmente, à compter du 1^{er} janvier 2022, la rémunération des élus de 0,835%. Il prévoit également l'indexation de la rémunération à compter du 1^{er} janvier 2023. Le taux utilisé sera celui prévu à l'avis d'indexation pour l'exercice financier concernant l'allocation de dépenses des élus municipaux.

Il est proposé par M^{me} la conseillère Huguette Breton,

appuyé par M. le conseiller Denis Roy

et résolu :

D'ADOPTER le Règlement n° 2022-02 modifiant le Règlement n° 1093 sur le traitement des membres du conseil ;

Considérant la situation entourant le COVID-19 et la tenue de la présente séance sans la présence du public, copie de ce règlement est disponible sur le site Internet de la Ville.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 22-45

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2022-04 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE LAVAL ET UN EMPRUNT DE 9 814 260 \$ À CETTE FIN

M^{me} la mairesse mentionne que ce règlement permet d'exécuter des travaux de réfection de la rue Laval, entre la rue Victoria et le rang X, et que les coûts reliés à ces travaux sont payables par l'ensemble des contribuables, que toute contribution ou subvention inhérente auxdits travaux sera affectée à la réduction de cet emprunt et que le financement est prévu au moyen d'un règlement d'emprunt.

Le montant a été revu à la hausse, notamment, concernant les coûts de construction selon l'avancement des plans et devis par rapport au projet de Règlement présenté lors de la séance ordinaire du 18 janvier 2022.

Il est proposé par M. le conseiller Yves Gilbert,

appuyé par M. le conseiller Denis Roy

et résolu :

D'ADOPTER le Règlement n° 2022-04 décrétant des travaux de réfection de la rue Laval et un emprunt de 9 814 260 \$ à cette fin ;

Considérant la situation entourant le COVID-19 et la tenue de la présente séance sans la présence du public, copie de ce règlement est disponible sur le site Internet de la Ville.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 22-46

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2022-03 RELATIVEMENT À L'UTILISATION DES STATIONS DE LAVAGE ET DES BARRIÈRES LEVANTES

M^{me} la mairesse mentionne que ce règlement établit les modalités d'utilisation ainsi que la tarification des stations de lavage d'embarcations nautiques donnant accès aux descentes de bateaux.

Il est proposé par M. le conseiller Richard Michaud,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

D'ADOPTER le Règlement n° 2022-03 relativement à l'utilisation des stations de lavage et des barrières levantes ;

Considérant la situation entourant le COVID-19 et la tenue de la présente séance sans la présence du public, copie de ce règlement est disponible sur le site Internet de la Ville.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 22-47

APPEL D'OFFRES 2021-02 – COLLECTE ET TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES – PROLONGATION DE CONTRAT

ATTENDU QUE la Ville a, par sa résolution n° 21-117, octroyé un contrat d'un an à la compagnie Services Sanitaire Denis Fortier pour la collecte et le transport des matières résiduelles, et ce, suivant l'appel d'offres 2021-02 ;

ATTENDU QUE ce contrat se terminera le 31 mai 2022 ;

ATTENDU QUE l'article 9 de l'appel d'offres 2021-02 prévoit que le contrat peut être prolongé jusqu'à un maximum de 2 ans et que les prix pour cette prolongation ont été prévus à l'annexe 1 dudit appel d'offres ;

ATTENDU QUE le montant des dépenses est estimé à 750 000 \$, incluant toutes les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation de M^{me} France Bergeron, directrice des Services techniques, datée du 11 janvier 2022.

Il est proposé par M. le conseiller Richard Michaud,

appuyé par M. le conseiller René Côté

et résolu :

DE PROLONGER le contrat octroyé à la compagnie Services Sanitaires Denis Fortier pour la collecte et le transport des matières résiduelles pour une période supplémentaire de deux ans, soit du 1^{er} juin 2022 au 31 mai 2024 ;

DE FINANCER cette dépense, nette de ristournes de taxes, à même le budget courant de la municipalité (budgets 2022 à 2024) ;

D'AUTORISER la directrice des Services techniques à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 22-48

APPEL D'OFFRES 2022-03 – ANALYSES DE LABORATOIRES - SERVICES TECHNIQUES

ATTENDU QUE la Ville a procédé par appel d'offres sur invitation pour des services techniques d'analyses en laboratoires et qu'elle a invité trois firmes à soumissionner, conformément au Règlement n° 1834 sur la gestion contractuelle ;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic a reçu les deux (2) soumissions suivantes :

<u>Entreprise</u>	<u>Montant</u>
1. Eurofins Environex	110 301,50 \$
2. Bureau Véritas	107 945,48 \$

ATTENDU QUE conformément aux dispositions des articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*, tout contrat de services comportant une dépense égale ou supérieure au seuil décrété par le ministre, soit 105 700 \$, ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique publiée dans le système électronique d'appel d'offres (SE@O).

Il est proposé par M. le conseiller Richard Michaud,

appuyé par M. le conseiller Denis Roy

et résolu :

DE REJETER toutes les soumissions reçues et D'ANNULER l'appel d'offres 2022-03 – Analyses de laboratoire – Services techniques ;

D'AUTORISER la directrice des Services techniques ou le chargé de projets à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 22-49

BAIL – MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES – UNE PARTIE DU LOT 4 501 392 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QU' une demande d'octroi de droit a été produite auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques le 21 juillet 2020 visant à régulariser la présence d'un quai sur le lit du lac Mégantic au camp de la Base Plein Air à la Station touristique Baie-des-Sables moyennant la somme de 70 \$ annuellement.

Il est proposé par M^{me} la conseillère Huguette Breton,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

D'AUTORISER la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la municipalité, le bail portant le numéro 2021-111 intervenu avec le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ainsi que tout addenda subséquent, s'il en est, concernant la régularisation de la présence d'un quai sur le lit du lac Mégantic ;

D'AUTORISER l'ingénieur en chef à signer tout autre document et à donner toute directive à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 22-50

ACHAT D'ÉQUIPEMENTS DIVERS AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie doit procéder à l'achat d'équipements divers, soit 10 appareils de protection, 16 bouteilles d'air et 13 parties faciales pour APRIA ;

ATTENDU QUE conformément au Règlement n° 1834 sur la gestion contractuelle, la Ville a procédé par demande de prix et qu'elle a invité les deux seules entreprises pouvant soumissionner à soumettre leur proposition ;

ATTENDU QU' une entreprise a avisé la Ville qu'elle ne pourrait soumissionner et que par conséquent, la Ville n'a reçu qu'une proposition de l'entreprise Services Techniques Incendies Provincial inc. au montant de 97 987,44 \$.

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M. le conseiller Yves Gilbert

et résolu :

DE RETENIR la seule proposition conforme déposée au 19 janvier 2022 pour l'achat d'équipements divers au Service de sécurité incendie, soit l'offre de la compagnie Services Techniques Incendies Provincial inc., au prix de 97 987,44 \$, incluant toutes les taxes applicables ;

DE FINANCER cette dépense, nette de ristourne de taxes, à même un emprunt au fonds de roulement de la municipalité, remboursable en cinq (5) versements annuels égaux, à compter de l'année 2023 ;

D'AUTORISER le directeur du Service de sécurité incendie à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 22-51

AJOUT D'UN SIGNATAIRE

ATTENDU QUE dans le cadre des travaux de construction de la future caserne incendie, la Ville a mandaté, par ses résolutions n^{os} 17-517 et 17-518, les firmes Groupes Marchand Architecture & Design et WSP pour la préparation des plans et devis en architecture et ingénierie ;

ATTENDU QUE la Ville a, par sa résolution n° 21-342, octroyé un contrat à la compagnie Construction Camax inc. pour les travaux de construction de la future caserne incendie.

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M. le conseiller Denis Roy

et résolu :

D'AUTORISER la directrice des Services techniques à donner toutes directives et à signer tout document concernant la construction de la future caserne incendie ;

QUE cette résolution complète les résolutions nos 17-517, 17-518 et 21-342.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 22-52

RÉSOLUTION D'APPUI POUR UNE DEMANDE AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC POUR LE LOT 3 108 910 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE l'organisme Rang 1 – Direction culture souhaite déposer auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) une demande d'autorisation afin de tenir différents événements à l'été 2022 qui marient culture et agriculture sur son immeuble connu et désigné comme étant le lot 3 108 910 du cadastre du Québec, situé sur la rue La Fontaine ;

ATTENDU QUE la CPTAQ requiert l'avis par résolution des municipalités pour étudier une demande.

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M. le conseiller Richard Michaud

et résolu :

D'APPUYER la demande d'autorisation présentée par M. Stéphane Lavallée, représentant de l'organisme Rang 1 – Direction culture auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'utiliser à des fins autres que l'agriculture, le lot 3 108 910 du cadastre du Québec, afin de tenir des événements qui marient culture et agriculture à l'été 2022 ;

D'AUTORISER le directeur du Service d'urbanisme et de géomatique et/ou le directeur adjoint du Service récréatif, de la culture et de la vie active à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 22-53

AUTORISATION – ÉVÉNEMENT CULTUREL

ATTENDU QUE la Ville a reçu une demande de l'organisme Rang 1 – Direction culture à l'effet de tenir un spectacle en plein air ainsi que trois autres activités culturelles pendant l'été, à raison d'une journée par activité ;

ATTENDU QUE l'article 7.7 du Règlement n° 1324 concernant le zonage permet la tenue d'événements où l'objectif est d'intéresser, de rassembler, d'attirer ou de mobiliser un public élargi pour un événement à caractère privé ou public à but lucratif ou non, à la condition, notamment, que cet événement soit approuvé par le Conseil municipal et que des mesures de sécurité pour la protection du public soient prévues ;

ATTENDU QUE les organisateurs s'engagent à respecter toutes les mesures de distanciation et d'hygiène en lien avec le COVID-19 qui seront en vigueur, si tel est le cas.

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M. le conseiller Denis Roy

et résolu :

D'AUTORISER l'organisme Rang 1 – Direction culture à tenir des spectacles en plein air pour l'événement Colline qui se tiendra du 11 au 14 août 2022 inclusivement ;

D'AUTORISER l'organisme Rang 1 – Direction culture à tenir les trois autres activités culturelles pendant l'été, conditionnellement à ce que ces événements ne puissent se tenir à l'intérieur, à pleine capacité, de la Chapelle du Rang 1 dû aux mesures sanitaires ;

QUE la présente résolution équivaut au certificat d'autorisation requis à l'article 7.7 dudit Règlement n° 1324 concernant le zonage ;

QUE ces autorisations soient conditionnelles à l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec ;

DE DEMANDER aux organisateurs de l'événement de prendre entente avec les services municipaux concernés pour l'assistance et le soutien techniques ;

D'AUTORISER le directeur adjoint du Service des loisirs, plein air et nautisme à signer tout autre document et à donner toute directive à cet effet ;

DE REMERCIER les organisateurs pour leur implication et leur contribution au développement et à la diversité culturelle de la région.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 22-54

ENTENTE DE PARTENARIAT – CLUB DE GOLF DU LAC MÉGANTIC

CONSIDÉRANT qu'environ 250 membres provenant des diverses municipalités de la MRC, dont plusieurs de Lac-Mégantic, fréquentent le Club de Golf du lac Mégantic, et ce, plusieurs fois par saison ;

CONSIDÉRANT que le Club de Golf du lac Mégantic est un attrait touristique d'importance dans la région puisque 50 % des 25 000 parties jouées en 2021 proviennent de visiteurs et de non-membres ;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un terrain classé 4 étoiles par l'industrie du golf, qu'on y développe une académie de golf pour les enfants de la région et qu'environ 20 emplois sont créés chaque année ;

CONSIDÉRANT qu'une contribution de la Ville offre une visibilité intéressante sur le terrain de même que sur internet, en plus d'offrir 1 forfait golf pour 4 personnes avec voiturette qui pourra être tiré parmi les citoyens, ainsi qu'un accès à une initiation golf pour les enfants de l'OTJ durant l'été ;

CONSIDÉRANT la volonté exprimée de la Ville, à travers la planification stratégique 2020-2025, de contribuer à faire de la région de Mégantic un pôle touristique incontournable des Cantons-de-l'Est, de maintenir une offre d'activités de sports et loisirs diversifiés accessibles pour ses citoyens et qu'elle veut offrir un milieu de vie stimulant en favorisant l'adoption de saines habitudes de vie ;

CONSIDÉRANT que les 20 municipalités de la MRC du Granit ont été sollicitées et que la Ville souhaite adopter une vision de développement régional mobilisatrice.

Il est proposé par M. le conseiller Yves Gilbert,

appuyé par M^{me} la conseillère Huguette Breton

et résolu :

DE VERSER la somme de 1 000 \$ par année au Club de Golf du lac Mégantic pour les cinq prochaines années, de 2022 à 2026 inclusivement, et ce, pour contribuer à son développement et à son rayonnement ;

D'AUTORISER la mairesse à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente de partenariat intervenue ;

DE FINANCER cette dépense à même le budget courant de la municipalité (budgets 2022 à 2026) ;

D'INFORMER les 20 municipalités de la contribution de la Ville afin de favoriser l'adhésion du plus grand nombre de municipalités possibles à ce projet structurant et attractif pour la région de Mégantic ;

DE SALUER l'implication des employés et des nombreux bénévoles qui œuvrent chaque année à assurer le succès de la Coopérative de solidarité.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 22-55

PROTOCOLE D'ENTENTE – LES ARTS ET LA VILLE

ATTENDU QUE le réseau Les Arts et la Ville a été créé en 1987 et que ce réseau compte 600 membres du monde municipal et du monde de la culture et ses alliés ;

ATTENDU QUE le réseau Les Arts et la Ville outille les communautés des francophonies canadiennes afin qu'elles utilisent pleinement le potentiel de la culture pour développer durablement leurs milieux de vie et renforcer le tissu social ;

ATTENDU QUE la culture est l'essentiel même de la vie en société et qu'elle permet à une collectivité d'exprimer pleinement son identité, et aux citoyens de développer leur fierté et leur sentiment d'appartenance ;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic a gagné le Lauréat du prix Aménagement 2021 / Catégorie moins de 20 000 habitants puisqu'elle y a développé de nombreuses initiatives structurantes et inspirantes au cours des dernières années, dont le Parcours Marcheur d'étoiles ;

ATTENDU QUE le Forum 2022 se tiendra les 19, 20 et 21 octobre prochains, que le thème est « Culture, aménagement du territoire et économie » et que les organisateurs confirment vouloir tenir le forum en formule hybride (présentiel et virtuel) avec potentiellement 200 personnes en présence ;

ATTENDU QUE Lac-Mégantic serait la première région éloignée de grands centres à recevoir un tel événement et qu'à cette période de l'année, la Ville bénéficierait d'un apport économique intéressant pour les restaurants, les centres d'hébergement et les autres partenaires ;

ATTENDU QUE la venue d'un tel événement répond à plusieurs objectifs de la planification stratégique 2020-2025 de Lac-Mégantic, soit faire rayonner Lac-Mégantic, être reconnu pour son hospitalité et sa capacité d'accueil, raviver la fierté et le sentiment d'appartenance des citoyens envers leur ville et leur région et enfin mettre les arts, la culture et le patrimoine au cœur de la Ville.

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M. le conseiller Richard Michaud

et résolu :

D'AUTORISER la tenue du Forum 2022 Les Arts et la Ville sur le territoire de Lac-Mégantic ;

DE MANDATER la Commission des Arts, de la Culture et du Patrimoine à s'impliquer activement dans la mobilisation des acteurs culturels du territoire, de même que dans la logistique entourant la tenue de l'événement ;

D'AUTORISER la mairesse à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente à intervenir avec Les Arts et la Ville concernant l'événement ayant pour thème « Culture, aménagement du territoire et économie ».

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 22-56

MANDAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS – EXPERTISE SUR LA DALLE DE BÉTON DE L'ANCIENNE SCIERIE

ATTENDU QUE dans le projet de reconversion de l'ancienne scierie, il est prévu de réutiliser la dalle de béton à l'intérieur du bâtiment ;

ATTENDU QU' il y a potentiellement des risques que la dalle de béton actuelle ne soit pas adaptée pour être exposée au gel-dégel et aux fortes fluctuations de la température, et que, par conséquent, il est recommandé d'effectuer une expertise technique de la dalle par un expert en béton de ciment ;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 36 du Règlement n° 1834 sur la gestion contractuelle, tout contrat comportant une dépense de moins de 25 000 \$ peut être attribué de gré à gré ;

ATTENDU la recommandation de M. Mathieu Pépin, chargé de projet, en date du 2 février 2022.

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M. le conseiller Denis Roy

et résolu :

DE MANDATER la firme Englobe pour produire un avis technique sur l'état général du béton afin de définir la portée des travaux de réparation à réaliser sur la dalle de béton, au prix de 10 877,78 \$, incluant toutes les taxes applicables ;

DE FINANCER cette dépense, nette de ristournes de taxes, à même le budget courant de la municipalité laquelle somme sera remboursée par Développement Économique Canada ;

D'AUTORISER le chargé de projet et le directeur adjoint des Services techniques – Bâtiments à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 22-57

MANDAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS – PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS EN INGÉNIERIE – RECONVERSION DE L'ANCIENNE SCIERIE

ATTENDU QUE la Ville a, par sa résolution n° 21-426, octroyé un budget maximal de 50 000 \$ au Bureau de coordination en développement économique, incluant toutes les taxes applicables, et ce, pour les honoraires professionnels en ingénierie ;

ATTENDU QUE la Ville a procédé par demande de prix sur invitation et qu'elle a invité cinq entreprises à soumissionner, conformément au Règlement n° 1834 sur la gestion contractuelle ;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic n'a reçu qu'une seule soumission, soit celle de la firme BGIS de Weedon avec la collaboration de NIXO au montant de 79 965,11 \$, incluant toutes les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation de M. Mathieu Pépin, chargé de projet, datée du 11 février 2022.

Il est proposé par M. le conseiller René Côté,

appuyé par M. le conseiller Yves Gilbert

et résolu :

D'ACCEPTER la proposition de la firme BGIS de Weedon avec la collaboration de la firme NIXO, au montant de 79 965,11 \$, incluant toutes les taxes applicables, pour la préparation des plans et devis en ingénierie ;

DE FINANCER cette dépense, nette de ristournes de taxes, à même le budget prévu à la résolution n° 21-426 et à même le budget courant de la municipalité ;

D'AUTORISER le chargé de projet et le directeur adjoint des Services techniques – Bâtiments à signer tout document et à donner toute directive à cet effet ;

QUE la présente résolution complète la résolution n° 21-426.

Adoptée à l'unanimité

No 22-58

**AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT N° 2022-10
MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2021-16 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME
DE SUBVENTIONS POUR LES ARTISTES PROFESSIONNELS**

M. le conseiller Denis Roy présente et dépose le projet de Règlement n° 2022-10 modifiant le Règlement n° 2021-16 établissant un programme de subventions pour les artistes professionnels ;

Ce projet de règlement modifie les zones admissibles au programme et la convention pour l'acquisition d'une propriété dans le cadre du programme de subventions pour les artistes professionnels de la Ville de Lac-Mégantic.

Considérant la situation entourant le COVID-19 et la tenue de la présente séance sans la présence du public, copie de ce projet de règlement est disponible sur le site Internet de la Ville.

No 22-59

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT N° 2022-06 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1324 CONCERNANT LA BONIFICATION RÈGLEMENTAIRE 2022

Avis de motion est donné par M^{me} la conseillère Huguette Breton de la présentation pour adoption à une prochaine séance du conseil du Règlement n° 2022-06 modifiant le Règlement de zonage n° 1324 concernant la bonification réglementaire 2022.

Résolution no 22-60

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 2022-06 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1324 CONCERNANT LA BONIFICATION RÈGLEMENTAIRE 2022

M^{me} la mairesse mentionne que ce projet de règlement modifie la réglementation sur le zonage afin :

- d'ajouter la classe d'usage communautaire au bâtiment de l'OTJ ;
- d'ajouter l'usage Jardin communautaire à la classe Parc et espace vert ;
- d'intégrer les nouvelles règles applicables en matière de sécurité des piscines résidentielles ;
- de modifier l'article 4.8 « Les projets d'ensemble résidentiels planifiés » afin d'ajouter une exception qui précise le cadre d'un projet résidentiel ;
- d'ajouter l'article 6.9 « Exercice d'un métier d'art » à même une résidence unifamiliale ou bifamiliale et d'autoriser cet usage dans de nouvelles zones ;
- d'ajouter la classe d'usage unifamiliale jumelée et bifamiliale isolée à la zone R-56 située dans le développement Horizon sur le Lac ;
- de créer une zone spécifique pour le quadrilatère compris entre les rues LaSalle, Cartier, Bécigneul et Maisonneuve, soit la zone R-359 afin d'y autoriser les maisons de chambres ;
- de retirer le paragraphe concernant la hauteur d'une haie de cèdre ;
- d'abolir la totalité des règles actuelles du chapitre 14 et d'ajouter un article en référence au Règlement de contrôle intérimaire sur la protection du ciel étoilé de la MRC du Granit ;
- de créer une zone spécifique pour le bâtiment situé au 4571 de la rue Champlain et d'y inclure également des bâtiments multi-logement ;
- de permettre les projets d'ensemble dans la zone M-313 et d'agrandir cette zone pour englober la totalité du terrain des Moose.

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M. le conseiller Denis Roy

et résolu :

D'ADOPTER le premier projet de Règlement n° 2022-06 modifiant le Règlement de zonage n° 1324 concernant la bonification règlementaire 2022 ;

Considérant la situation entourant le COVID-19 et la tenue de la présente séance sans la présence du public, copie de ce premier projet de règlement est disponible sur le site Internet de la ville.

Adoptée à l'unanimité

No 22-61

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT N° 2022-07 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT N° 1325 CONCERNANT LA BONIFICATION RÈGLEMENTAIRE 2022

Avis de motion est donné par M. le conseiller Yves Gilbert de la présentation pour adoption à une prochaine séance du conseil du Règlement n° 2022-07 modifiant le Règlement de lotissement n° 1325 concernant la bonification règlementaire 2022.

Résolution no 22-62

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 2022-07 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT N° 1325 CONCERNANT LA BONIFICATION RÈGLEMENTAIRE 2022

M^{me} la mairesse mentionne que ce projet de règlement modifie la réglementation sur le lotissement afin d'interdire toute opération cadastrale ou d'émission de permis de construction neuve dans une zone de réserve.

Il est proposé par M. le conseiller René Côté,

appuyé par M. le conseiller Richard Michaud

et résolu :

D'ADOPTER le premier projet de Règlement n° 2022-07 modifiant le Règlement de lotissement n° 1325 concernant la bonification règlementaire 2022 ;

Considérant la situation entourant le COVID-19 et la tenue de la présente séance sans la présence du public, copie de ce premier projet de règlement est disponible sur le site Internet de la ville.

Adoptée à l'unanimité

No 22-63

**AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT N° 2022-08
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE GESTION DES PERMIS ET DES
CERTIFICATS N° 1327 CONCERNANT LA BONIFICATION
RÈGLEMENTAIRE 2022**

M. le conseiller Richard Michaud présente et dépose le projet de Règlement n° 2022-08 modifiant le Règlement de gestion des permis et des certificats n° 1327 concernant la bonification règlementaire 2022 ;

Ce projet de règlement ajoute une exigence lors de l'installation septique à l'effet qu'un professionnel devra fournir à la Ville un rapport signé et scellé attestant la conformité des travaux réalisés.

Considérant la situation entourant le COVID-19 et la tenue de la présente séance sans la présence du public, copie de ce projet de règlement est disponible sur le site Internet de la Ville.

Résolution no 22-64

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 4702-4714, RUE LAVAL (M. SÉBASTIEN ROY)

ATTENDU QU' une demande de permis a été déposée par monsieur Sébastien Roy afin de rénover les façades de son bâtiment situé au 4702-4714 de la rue Laval ;

ATTENDU QUE ce bâtiment est situé dans une zone qui est assujettie au Règlement n° 1410 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale et qu'il est admissible au programme de rénovation des façades ;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'approuver cette demande, et ce, considérant que les travaux amélioreront grandement la façade du bâtiment et que le style contemporain proposé projettera une image de renouveau au secteur immédiat ;

mais en appuyant la recommandation à l'effet que le requérant doit placer des éléments décoratifs tels que des luminaires de chaque côté de la porte centrale afin de signaler davantage l'entrée principale du bâtiment.

Il est proposé par M. le conseiller René Côté,

appuyé par M^{me} la conseillère Huguette Breton

et résolu :

D'ACCEPTER la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et D'AUTORISER la rénovation des façades du bâtiment situé au 4702-4714 de la rue Laval, conformément à la demande et aux plans déposés par monsieur Sébastien Roy, et ce, conditionnellement au respect de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme ci-haut mentionnée.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 22-65

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – LOT 3 108 815 DU CADASTRE DU QUÉBEC (MARINE & VR BEAUCE-MÉGANTIC)

ATTENDU QU' une demande de permis a été déposée par monsieur Sébastien Audet, représentant du commerce Marine & VR Beauce-Mégantic, afin de construire un bâtiment qui servira de local d'exposition sur le lot 3 108 815 du cadastre du Québec situé en face du 6435 de la rue Salaberry ;

ATTENDU QUE ce bâtiment est situé dans une zone qui est assujettie au Règlement n° 1410 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'approuver cette demande, et ce, en vertu des considérations suivantes :

- le remplacement du stationnement par un bâtiment sera bénéfique pour le secteur ;
- le style architectural du bâtiment s'harmonise avec le commerce de Marine & VR Beauce-Mégantic, situé en face ;
- les aménagements paysager proposés en façade mettent en valeur le bâtiment.

mais en appuyant les recommandations suivantes :

- le requérant doit utiliser des jeux de couleur comme on retrouve sur le bâtiment de Marine & VR Beauce-Mégantic pour briser la longueur des murs latéraux ;
- le requérant doit appliquer une moulure noire sur le dessus du parapet central pour assurer un traitement architectural plus distinctif à la façade avant ;
- le requérant doit planter deux arbres d'un diamètre de deux pouces dans les deux espaces gazonnés en façade ;
- le requérant doit modifier la toiture afin qu'il y ait deux versants pour limiter l'impact du mur aveugle sur la propriété voisine.

Il est proposé par M. le conseiller René Côté,

appuyé par M. le conseiller Yves Gilbert

et résolu :

D'ACCEPTER la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et D'AUTORISER la construction d'un bâtiment sur le lot 3 108 815 du cadastre du Québec situé sur la rue Salaberry, conformément à la demande et aux plans déposés par monsieur Sébastien Audet, et ce, conditionnellement au respect de toutes et chacune des recommandations du Comité consultatif d'urbanisme ci-haut mentionnées.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 22-66

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 4859, RUE LAVAL (M. FRANÇOIS COUTURE)

ATTENDU QU' une demande de permis d'installation d'enseigne a été déposée par le propriétaire du commerce Barbecue Pis Toute, M. François Couture, afin d'installer une nouvelle enseigne murale sur la façade du bâtiment situé au 4859 de la rue Laval ;

ATTENDU QUE ce bâtiment est situé dans une zone qui est assujettie au Règlement n° 1410 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'approuver cette demande, et ce, considérant que l'enseigne présente des éléments en relief, qu'elle est non lumineuse et qu'elle respecte les dimensions et l'emplacement dédiés à celle-ci.

Il est proposé par M. le conseiller Denis Roy,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

D'ACCEPTER la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et
D'AUTORISER l'installation d'une nouvelle enseigne murale sur la façade du bâtiment
situé au 4859 de la rue Laval, conformément à la demande et au plan déposés par
monsieur François Couture.

Adoptée à l'unanimité

No 22-67

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil tient une période de questions au cours de laquelle les personnes
présentes peuvent poser des questions à ses membres.

Résolution no 22-68

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M. le conseiller René Côté

et résolu :

QUE cette séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité

M^{me} Nancy Roy,
Greffière

M^{me} Julie Morin,
Mairesse